

Quels sont les recours en cas de discrimination dans l'accès aux droits parentaux pour un parent LGBTQIA+ adoptant seul ?

Réponse courte

En cas de discrimination dans l'accès aux droits parentaux, tout parent LGBTQIA+ adoptant seul dispose de recours administratifs (ITM, CET) et judiciaires. Ces discriminations sont **formellement interdites** par le Code du travail (Art. [L.241-1](#)) avec une prescription de 3 ans en matière civile et 5 ans en matière pénale. La charge de la preuve est partagée entre le plaignant et le défendeur.

Définition

La discrimination liée aux droits parentaux est définie à l'article [L.241-3](#) du Code du travail comme tout traitement défavorable fondé sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou la situation familiale. Elle peut être directe (refus explicite) ou indirecte (mesure apparemment neutre créant un désavantage particulier).

Conditions d'exercice

Pour exercer un recours, trois conditions cumulatives doivent être réunies selon l'article [L.241-4](#) :

- L'existence d'une différence de traitement injustifiée
- Un lien avec un motif de discrimination prohibé
- Un préjudice dans l'accès aux droits parentaux garantis par la loi

Modalités pratiques

La procédure de recours s'organise selon l'article [L.241-5](#) comme suit :

- Signalement écrit à l'employeur avec accusé de réception
- Saisine de l'[ITM](#) dans un délai de 15 jours
- Médiation possible devant le CET (Art. [L.242-4](#))
- Action judiciaire si échec de la médiation

Le dossier doit contenir tous les éléments probants selon l'article [L.244-3](#).

Pratiques et recommandations

L'efficacité du recours repose sur plusieurs bonnes pratiques :

- Constitution d'un dossier chronologique détaillé
- Collection systématique des preuves écrites
- Respect strict des délais légaux
- Assistance par un représentant syndical ou avocat
- Information de la délégation du personnel

Cadre juridique

Code du travail luxembourgeois :

- Art. [L.241-1](#) à [L.241-11](#) : non-discrimination
- Art. [L.242-1](#) à [L.242-6](#) : procédures de recours
- Art. [L.244-1](#) à [L.244-5](#) : sanctions
- Art. [L.251-1](#) à [L.251-7](#) : droits parentaux
- Art. [L.271-1](#) : protection contre le harcèlement

Loi modifiée du 28 novembre 2006 :

- Art. 1 à 18 : égalité de traitement
- Art. 5 : charge de la preuve
- Art. 9 : sanctions

La nullité des actes discriminatoires est **automatique** selon l'article [L.241-11](#). Les délais de recours sont stricts et non prorogables, leur respect est essentiel pour la recevabilité de l'action.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.